

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 29/04/2013**

L'an deux mil treize, le vingt neuf avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS

Date de la convocation : 23/04/2013		
Nombre de conseillers en exercice : 20		
Secrétaire de séance : Christophe BRUNET		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Ayant donné procuration à</b>
Jean-Claude GUEDE		
Jean-Noël CHAPPUIS		
	Pascale OGEREAU	Pierre HERRAIZ
Catherine HUET		
Jean-Marc SAUVÉ		
Pierre HERRAIZ		
Yves GUIBERT		
Dominique JOSSE		
Christophe BRUNET		
	Françoise RENOUE	Monique DERUE-TORCHET
Claude DELÉTANG		
Monique DÉRUE-TORCHET		
	Nicole PATTIER	Claude DELETANG
Alexandra MENANT		
Françoise BAILLY		
Sarah MASQUET		
Gérard LEFORT		
Patrick MARTEAU		
	Eric BOILEAU	Jean-Noël CHAPPUIS
Marie-Claude SURSIN		

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès verbal de la séance du 25 mars 2013.

Le document est adopté dans sa forme.

Christophe BRUNET est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Monsieur le maire, assisté de Pierre HERRAIZ et de Catherine HUET, ont procédé au tirage au sort du jury criminel en présence de l'assemblée délibérante.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- 37 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire,
- 38 - Résiliation du bail de location du logement Impasse des Ecoles conclu entre la commune et Monsieur André ETIENNE,
- 39 - Dégrèvement de loyers du logement situé Impasse des Ecoles,
- 40 - Location Espace Jean-Claude DERET au foyer socio-éducatif du collègue Marcel CARNÉ,
- 41 - Avenant n° 3 au bail commercial du 20 juillet 2004 du local 3 bis rue de la Poissonnière consenti à Mlle Maud POULIN,
- 42 - Adhésion à l'association ECLAIR,
- 43 - Inscription de la commune auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher pour le séjour de classe de neige 2013/2014,
- 44 - Modalités de calcul des tarifs des activités du service « Ados »,

- 45 - Accueil de Loisirs sans hébergement : sortie « balade à dos d'âne » - août 2013,
- 46 - Recrutement d'un emploi d'avenir,
- 47 - Personnel communal : formation de secourisme,
- 48 - Communauté d'Agglomération de Blois : composition de l'assemblée délibérante de la CAB à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- Affaires diverses.

➤ **37 : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 27 mars 2008.

Elles concernent :

- 15 - Attribution du lot 1 du marché de maintenance et vérification des systèmes d'alarmes incendie, désenfumage et clapet coupe-feu, et extincteurs, à la société ABC Protection Incendie, 2 rue Clément Ader, ZA les Portes de Chambord, 41500 MER, pour un montant de 430.56€TTC,
- 16 - Attribution des lots 2 à 4 du marché de maintenance et vérification des systèmes d'alarmes incendie, désenfumage et clapet coupe-feu, et extincteurs, à la SARL SDI, 20 avenue du Blanc, BP 85, 41110 SAINT-AIGNAN-SUR-CHER, pour un montant de 1 123.16€TTC,
- 17 - Attribution de la mission diagnostic amiante-plomb avant travaux pour la rénovation de la salle de soutien scolaire, à la société AB COORDINATION, 64 rue de Piégu, BP 224, 41204 ROMORANTIN cedex, pour un montant de 346.84€TTC,
- 18 - Attribution du marché de prestations de service pour l'assistance technique du service alimentation en eau potable, à la société VEOLIA EAU, 16 rue des Grands Champs, BP 3314, 41033 BLOIS cedex, pour un montant de 1 794.00€TTC correspondant au forfait annuel de mise à disposition pour l'astreinte et le bordereau de prix unitaires selon les prestations effectuées,
- 19 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'une salle de soutien de l'école élémentaire, à l'agence d'architecture BOUR-ESQUISSE, 1 rue des Landiers, 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT, pour un montant estimatif de 6 996.60€TTC,
- 20 - Vente de concession au cimetière (concession n°908).

***Le conseil municipal prend acte de ces décisions.***

➤ **38 : Résiliation du Bail du logement sis Impasse des Ecoles conclu entre la commune représentée par Monsieur Jean-Claude GUÉDÉ, maire et Monsieur André ETIENNE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 02/1989 en date du 19 janvier 1989 par laquelle le Conseil Municipal avait conclu un bail de location de l'appartement C1 sis Impasse des Ecoles à Saint Gervais la Forêt avec Monsieur André ETIENNE.

Suite au décès du locataire en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 et compte-tenu de la demande de la famille de disposer du logement afin d'effectuer le déménagement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prononcer la résiliation du bail concerné à compter du 31 mars 2013.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.***

*Monsieur le maire précise qu'aucune destination n'a été décidée pour ce logement. Beaucoup de travaux sont à exécuter pour sa remise en état.*

➤ **39 : Dégrèvement de loyers du logement situé Impasse des Ecoles**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 02/1989 en date du 19 janvier 1989 par laquelle le Conseil Municipal avait conclu un bail de location de l'appartement C1 sis Impasse des Ecoles à Saint Gervais la Forêt avec Monsieur André ETIENNE.

Il rappelle que par délibération de cette même séance, le conseil municipal a accepté la résiliation du bail de location du logement en question à la date du 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise que les loyers des mois de janvier, février et mars derniers n'ont pas été payés par le locataire décédé et que la famille a sollicité un dégrèvement afin de leur permettre de liquider la succession avec le peu de ressources restantes du défunt.

***Compte tenu du décès de l'intéressé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accorde un dégrèvement des loyers de janvier à mars 2013 de ce logement.***

➤ **40 : Location Espace Jean-Claude Deret – Foyer socio-éducatif du collège Marcel CARNÉ**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du chef d'établissement adjoint du Collège Marcel Carné sollicitant la location de l'Espace Jean-Claude DERET à un tarif réduit pour le spectacle de fin d'année du foyer socio-éducatif fixé le mardi 18 juin 2013 à 19h30.

Lors de cette soirée, les enseignants et les élèves de deux classes proposeront deux pièces de théâtre entièrement écrites et mises en scène par eux, la chorale et l'atelier musique du collège participeront également.

Le spectacle est réservé au personnel du collège et aux parents d'élèves et financé uniquement par les cotisations de 5 € versées par les familles en début d'année. L'entrée est gratuite, ainsi que les programmes réalisés et financés par le collège.

***Compte tenu de l'intérêt éducatif de cette manifestation et de la disponibilité de la salle à cette date, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accorde le tarif suivant :***

➤ ***Associations et comités départementaux – sans chauffage – réf n°6 : grand salle + salle à manger ou salle exposition pour une journée : tarif : 298 € en vigueur à ce jour.***

➤ **41 : Avenant n° 3 au bail commercial du 20 juillet 2004 du local commercial situé 3 bis rue de la Poissonnière consenti entre la Commune de St Gervais la Forêt représentée par M. Jean Claude GUÉDÉ et Mlle Maud POULIN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le bail commercial du local situé 3 bis rue de la Poissonnière consenti au profit de Madame ROUSSEL née DA COSTA Christine pour une durée de neuf ans à compter du 20 juillet 2004 ; cédé à Mademoiselle Maud POULIN par la Délibération du Conseil Municipal n° 89/2009 en date du 30 juillet 2009.

Par courrier en date du 03 avril 2013, Mademoiselle Maud POULIN sollicite le renouvellement dudit bail.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant, précise qu'aucune clause n'a été modifiée et que le montant du loyer correspond au loyer annuel initial, réactualisé au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, soit 3 730.48 €HT.

***Compte-tenu de l'intérêt pour les habitants de disposer de ce commerce de proximité, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :***

- ***accepte le renouvellement dudit bail dans les conditions précisées ci-dessus,***
- ***autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 3 au bail du 20 juillet 2004.***

➤ **42 : Adhésion à l'association ECLAIR**

Monsieur le maire présente l'association ECLAIR aux membres du conseil municipal.

ECLAIR est une association intermédiaire fondée en janvier 1987 qui, après des débuts consacrés à l'insertion par l'économique des publics féminins, a étendu son action aux travailleurs en insertion des deux sexes.

D'abord blaisoise, ECLAIR fut une des rares associations intermédiaires de France à oser la départementalisation en 1993, proposant ainsi ses services sur l'ensemble du territoire de Loir-et-Cher.

ECLAIR réalise aujourd'hui, son 25<sup>ème</sup> exercice et génère, chaque année, plusieurs dizaines de milliers d'heures de travail au sein du mouvement de l'économie sociale et solidaire.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'issue d'une rencontre avec la responsable du secteur de l'agglomération il a été envisagé de faire appel à leur service.

Il rappelle que la collectivité rencontre depuis quelques temps des difficultés pour palier au remplacement d'agents momentanément absents sur des postes à temps non complet.

En effet, ces remplacements sont très souvent urgents et impératifs afin d'assurer la continuité du service public.

Monsieur le maire précise que l'association ECLAIR, après avoir identifié les postes concernés, peut être en mesure de proposer du personnel disposant des compétences nécessaires.

Le coût horaire annoncé est de 18 € et l'adhésion annuelle de 17 €

Un partenariat peut donc être intéressant pour les deux parties.

***Compte tenu de l'intérêt pour la commune de disposer d'un moyen supplémentaire pour assurer le remplacement des agents momentanément absents et de participer ainsi à la réinsertion de salariés, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte l'adhésion de la commune à l'association ECLAIR dans les conditions exposées ci-dessus.***

➤ **43 : Inscription de la commune auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher pour le séjour de classe de neige 2013/2014**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par courrier du 20 février 2013, Monsieur le Président du Conseil Général de Loir-et-Cher l'a informé que des séjours de classes de neige et de découvertes seront organisés durant l'hiver 2013/2014 au Centre de Montagne de Vars-les-Claux.

Il précise que la répartition des séjours entre les deux centres se fait selon les effectifs et éventuellement les vœux formulés et que les tarifs pratiqués sont identiques dans ces deux centres.

Pour le séjour 2012/2013, le prix journée par enfant était arrêté à 53.50 € et l'assemblée municipale devra dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2013 se prononcer sur le montant des participations familiales, dès que le tarif 2013/2014 sera connu.

Les séjours précédents à VARS-LES-CLAUX s'étant déroulés dans de bonnes conditions et compte-tenu de l'accord des enseignants concernés, Monsieur le Maire propose que la commune sollicite l'inscription de deux classes de cours moyen pour environ 55 enfants, sur ce centre.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :***

- ***sollicite auprès du Conseil Général l'inscription de 2 classes de cours moyen, soit environ 55 enfants, pour un séjour de classes de neige saison 2013/2014,***
- ***émet le vœu que ce séjour soit retenu de préférence dans le centre de VARS-LES –CLAUX pour quinze ou seize jours suivant le calendrier arrêté par le Conseil Général.***

➤ **44 : Modalités de calcul des tarifs des activités du service « ados »**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la commission Enfance-Jeunesse du 14 février 2013 au cours de laquelle il a été notamment décidé de revoir certaines modalités de calcul des tarifs des animations proposées aux adolescents de façon à déterminer au plus près la participation réelle de la collectivité.

Monsieur le maire rappelle les modalités actuelles de calcul des tarifs de chaque activité, séjour, mini-séjour pour lesquelles la collectivité annonce une participation de son budget à hauteur de 30 % :

- Pour les gervaisiens :
  - ➔ 70 % des frais correspondant aux dépenses recensées ci-dessous / par le nombre de participants maximum
- Pour les hors commune :
  - ➔ 100 % des frais correspondant aux dépenses recensées ci-dessous / par le nombre de participants maximum

La nature des dépenses intégrées sont :

- Prestataire(s) : frais réels,
- Alimentation : sur la base de 2€ par repas, 0.50€ le goûter ou le petit déjeuner,
- Péage : frais réels.

Les dépenses exclues sont : le carburant, les frais de personnel, les charges de fonctionnement telles que le chauffage, l'électricité, l'entretien des bâtiments, l'amortissement du matériel...

Compte-tenu de l'exclusion de ces dépenses, il a été clairement établi que la participation de la commune affichée à 30 % est largement sous-estimée.

En intégrant l'ensemble de ces dépenses (hors rémunération du responsable de service), la participation pour la collectivité varie de 100% (local-club) à 44%, et plus précisément :

- Activités sur site : de 75 % à 87 %, avec une moyenne de 85.75 %
- Sorties : de 45% à 75%, avec une moyenne de 61%
- Séjour : de 44% à 61%, avec une moyenne de 51.25%

Sur un exercice budgétaire, le delta entre la participation communale déterminée ainsi et celle intégrant l'ensemble des dépenses s'élève à environ 10 000 €

Pour cette raison, la commission a souhaité revoir les modalités de calcul des tarifs de ces activités :

- en fixant la nature des dépenses à intégrer dans le coût,
- le pourcentage de participation de la commune par type d'activités.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres du conseil municipal, les tarifs des activités du service « ados » seront fixés ainsi :***

## 1 - les activités organisées par le service « ados » seront classées selon les 3 catégories suivantes :

### ➤ les activités sur place

liste non limitative

- activités au local-club / Isba :

jeux de fléchettes, babyfoot, ping-pong, cartes, jeux de société, concours de consoles, poker, soirée plancha/vidéo, vidéo/raclette, karaoké, soirée à thèmes, matinées sportives, atelier craf', atelier bricolo, soirée feu de camp...

- Activités sportives : à l'extérieur, salle d'évolution,

Patinoire, bowling, golf, VTT, tennis, futsal, handball, roller, kayak, mini-basket, foot, karaté, pétanques...

- Activités loisirs créatifs :

Atelier création, atelier cuisine, atelier manuel, atelier photos...

- Divers :

Atelier bien-être (soin du visage, maquillage, sophrologie, relaxation, massage, soin des mains...), atelier craf', initiation aux 1ers secours, soirée feu de camp à Isba, soirée de fin de vacances, participation aux fêtes du centre...

### ➤ les sorties

liste non limitative

- Sorties sportives : au gymnase des Bellerie ou sur site

Natation, rugby, tir à l'arc...

- Sorties culturelles :

Musée du Louvre, musée d'Orsay, Château de Blois, musée Quai Branly, cité de la science, centrale nucléaire, Futuroscope, château de Cheverny...

### ➤ les séjours

liste non limitative

- Les mini-séjours

- Les séjours

2 - selon la catégorie, le calcul des tarifs sera déterminé ainsi :

<b>ACTIVITÉS SUR PLACE</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Participation communale Gervaisiens</b>	<b>Participation communale Extérieurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestataire(s)</li> <li>• Alimentation</li> <li>• Frais de personnel (hors responsable de service)</li> <li>• Autres (non recensées à ce jour)</li> </ul>	<b>80 % des dépenses recensées</b>	<b>Méthode inchangée</b> : pas de participation communale sur les dépenses recensées hors frais de personnel
<b>TARIF de l'activité =</b>	$\frac{\text{Total des dépenses recensées} - \text{participation communale}}{\text{Nombre de participants maximum}}$	

<b>SORTIES</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Participation communale Gervaisiens</b>	<b>Participation communale Extérieurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestataire(s)</li> <li>• Alimentation</li> <li>• Carburant</li> <li>• Péage</li> <li>• Frais de personnel (hors responsable de service)</li> <li>• Autres (non recensées à ce jour)</li> </ul>	<b>60 % des dépenses recensées</b>	<b>Méthode inchangée</b> : pas de participation communale sur les dépenses recensées hors frais de personnel
<b>TARIF de la sortie =</b>	$\frac{\text{Total des dépenses recensées} - \text{participation communale}}{\text{Nombre de participants maximum}}$	

<b>SÉJOUR</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Participation communale Gervaisiens</b>	<b>Participation communale Extérieurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestataire(s)</li> <li>• Alimentation</li> <li>• Carburant</li> <li>• Péage</li> <li>• Frais de personnel (hors responsable de service)</li> <li>• Autres (non recensées à ce jour)</li> </ul>	<b>50 % des dépenses recensées</b>	<b>Méthode inchangée</b> : pas de participation communale sur les dépenses recensées hors frais de personnel
<b>TARIF du séjour =</b>	$\frac{\text{Total des dépenses recensées} - \text{participation communale}}{\text{Nombre de participants maximum}}$	

➤ **45: Animation ALSH – Août 2013**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse du 12 mars 2013, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de balade à dos d'âne organisé par le Service Enfance Jeunesse le 22 août 2013 à Tour-en-Sologne (Loir-et-Cher).

*Après avoir pris connaissance du programme de cette balade, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :*

- *valide le projet présenté par la commission Enfance Jeunesse,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le(s) contrat(s) correspondant(s) et à verser les acomptes correspondants.*

➤ **46 : Recrutement d'un emploi d'avenir**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'un dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur depuis le 01 novembre 2012.

Il précise que celui-ci a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'un an, renouvelable deux fois.

Il informe que la signature d'un contrat « emploi d'avenir » nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures lui permettant ainsi, d'acquérir une qualification.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne la nécessité de renforcer l'équipe des services techniques, compte tenu de la charge de travail actuelle.

*Afin de permettre aux services techniques de mener à bien les missions qui les incombent tout en participant à l'insertion professionnelle et à la qualification d'un jeune rencontrant des difficultés pour intégrer le monde du travail, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :*

- *crée un poste « emplois d'avenir » à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, affecté aux services techniques,*
- *autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

➤ **47 : Formation de secourisme**

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une formation initiale de secourisme et de recyclage, organisée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP41), a été proposée aux agents de la commune.

Un sondage a été réalisé auprès de l'ensemble du personnel ainsi qu'aux agents vacataires du centre de loisirs qui seront présents au moins un des deux mois d'été. Il en ressort que 9 agents sont intéressés par la formation initiale et 21 agents par le recyclage.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune finance cette formation qui s'élève à :

- 58 €agent : formation initiale
- 20€agent : recyclage

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention avec l'UDSP41, précisant les modalités liées à cette formation (nature du stage, nombre de stagiaire, coût, date et lieu).*



➤ **48 : INTERCOMMUNALITE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'AGGLOPOLYS – Composition de l'assemblée délibérante de l'EPCI à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux - Nombre et répartition des délégués communautaires – Population municipale INSEE 2010 entrée en vigueur au 1er janvier 2013 – Modifications des statuts**

*Rapport :*

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT et notamment son paragraphe VII,

Les règles concernant la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes, d'agglomération et urbaines, qui s'appliqueront au moment des élections, en 2014, doivent être déterminées dès à présent.

L'article L 5211-6-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, donne, dans son paragraphe I°, la faculté aux communes de majorer de 25% le nombre de sièges attribués en application des III° et IV° du même article.

Le conseil communautaire d'Agglopolys a pris l'initiative de délibérer le 28 mars dernier

La composition actuelle du conseil communautaire d'Agglopolys est établie par l'article 6 des statuts, au regard de la population municipale INSEE 2008 entrée en vigueur au 1er janvier 2011 et en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT (I°, II°, III°, IV° et V°) comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE INSEE 2008 entrée en vigueur au 1er janvier 2011	NOMBRE D'ELUS COMMUNAUTAIRES
AVERDON	712	1
<b>BLOIS</b>	<b>46 834</b>	<b>36</b>
CANDE SUR BEUVRON	1 471	1
CELLETES	2 266	1
CHAILLES	2 477	1
CHAMBON SUR CISSE	698	1
CHAMPIGY EN BEAUCE	653	1
LA CHAPELLE VENDOMOISE	748	1
CHAUMONT SUR LOIRE	1 019	1
LA CHAUSSEE ST VICTOR	4 185	3
CHEVERNY	936	1
CHITENAY	1 020	1
CHOUZY SUR CISSE	1 839	1
CORMERAY	1 422	1
COULANGES	307	1
COUR CHEVERNY	2 676	2
FOSE	981	1
FRANCAY	293	1
HERBAULT	1 222	1
LANCOME	145	1
LANDES LE GAULOIS	669	1
MAROLLES	691	1
MENARS	611	1
MESLAND	547	1
MOLINEUF	800	1
MONTEAUX	768	1
MONTHOU SUR BIEVRE	709	1
LES MONTILS	1 670	1
ONZAIN	3 432	2
ORCHAISE	890	1
RILLY SUR LOIRE	449	1
SAINT BOHAIRE	377	1
SAINT CYR DU GAULT	179	1
SAINT DENIS SUR LOIRE	835	1
SAINT ETIENNE DES GUERETS	99	1
SAINT GERVAIS LA FORET	3 355	2
SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	685	1
SAINT SULPICE DE POMMERAY	1 811	1
SAMBIN	892	1
SANTENAY	266	1
SEILLAC	79	1
SEUR	459	1
VALAIRE	84	1
VEUVES	220	1
VILLEBAROU	2 587	1
VILLEFRANCOEUR	473	1
VILLERBON	765	1
VINEUIL	7 026	5
<b>TOTAL</b>	<b>103 332</b>	<b>92</b>

Au regard de la population municipale INSEE 2010 entrée en vigueur au 1er janvier 2013 ( décret N°2012 1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations), il est proposé d'établir le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre, à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit, conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, si on n'applique pas la faculté donnée aux communes de majorer de 25% le nombre de sièges :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE INSEE 2010 entrée en vigueur au 1er janvier 2013	NOMBRE D'ELUS COMMUNAUTAIRES
AVERDON	703	1
<b>BLOIS</b>	<b>46 492</b>	<b>35</b>
CANDE SUR BEUVRON	1 479	1
CELLETES	2 345	1
CHAILLES	2 537	1
CHAMBON SUR CISSE	689	1
CHAMPIGY EN BEAUCE	654	1
LA CHAPELLE VENDOMOISE	741	1
CHAUMONT SUR LOIRE	1 056	1
LA CHAUSSEE ST VICTOR	4 230	3
CHEVERNY	932	1
CHITENAY	1 022	1
CHOUZY SUR CISSE	1 860	1
CORMERAY	1 530	1
COULANGES	308	1
COUR CHEVERNY	2 731	2
FOSSE	1 121	1
FRANCAY	297	1
HERBAULT	1 197	1
LANCOME	136	1
LANDES LE GAULOIS	697	1
MAROLLES	710	1
MENARS	606	1
MESLAND	556	1
MOLINEUF	796	1
MONTEAUX	792	1
MONTHOU SUR BIEVRE	764	1
LES MONTILS	1 794	1
ONZAIN	3 471	2
ORCHAISE	897	1
RILLY SUR LOIRE	459	1
SAINT BOHAIRE	472	1
SAINT CYR DU GAULT	179	1
SAINT DENIS SUR LOIRE	787	1
SAINT ETIENNE DES GUERETS	97	1
SAINT GERVAIS LA FORET	3 312	2
SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	682	1
SAINT SULPICE DE POMMERAY	1 801	1
SAMBIN	917	1
SANTENAY	271	1
SEILLAC	84	1
SEUR	467	1
VALAIRE	75	1
VEUVES	212	1
VILLEBAROU	2 619	1
VILLEFRANCOEUR	486	1
VILLERBON	776	1
VINEUIL	7 119	5
<b>TOTAL</b>	<b>103 958</b>	<b>91</b>

Ainsi, si on choisit à nouveau les mêmes modalités de calcul que celles déjà approuvées en 2011 par les communes membres et appliquées dès 2012 pour la fusion de la Communauté d'Agglomération de Blois avec la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse avec intégration des communes de Chaumont sur Loire et Rilly sur Loire, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire issu du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera de 91 en 2014 au lieu de 92 dans la situation actuelle.

En conséquence, l'article 6 des statuts relatif au conseil communautaire sera à modifier comme suit pour fixer sa composition à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

*« La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire dont la composition est établie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales comme suit :*

- Averdon	1 siège,
- Blois	35 sièges,
- Candé-sur-Beuvron	1 siège,
- Cellettes	1 siège,
- Chailles	1 siège,
- Chambon-sur-Cisse	1 siège,
- Champigny-en-Beauce	1 siège,
- Chaumont-sur-Loire	1 siège,
- Cheverny	1 siège,
- Chitenay	1 siège,
- Chouzy-sur-Cisse	1 siège,
- Cormeray	1 siège,
- Coulange	1 siège,
- Cour-Cheverny	2 sièges,
- Fossé	1 siège,
- Francay	1 siège,
- Herbault	1 siège,
- La Chapelle-Vendômoise	1 siège,
- La Chaussée-Saint-Victor	3 sièges,
- Lancôme	1 siège,
- Landes-le-Gaulois	1 siège,
- Les Montils	1 siège,
- Marolles	1 siège,
- Ménars	1 siège,
- Mesland	1 siège,
- Molineuf	1 siège,
- Monteaux	1 siège,
- Monthou-sur-Bièvre	1 siège,
- Onzain	2 sièges,
- Orchaise	1 siège,
- Rilly-sur-Loire	1 siège,
- Saint-Bohaire	1 siège,
- Saint-Cyr-du-Gault	1 siège,
- Saint-Denis-sur-Loire	1 siège,
- Saint-Étienne-des-Guérets	1 siège,
- Saint-Gervais-la-Forêt	2 sièges,
- Saint-Lubin-en-Vergonnois	1 siège,
- Saint-Sulpice-de-Pommeray	1 siège,
- Sambin	1 siège,
- Santenay	1 siège,
- Seillac	1 siège,
- Seur	1 siège,
- Valaire	1 siège,
- Veuves	1 siège,
- Villebarou	1 siège,

- Villefrancoeur 1 siège,
  - Villerbon 1 siège,
  - Vineuil 5 sièges
- soit un total de 91 sièges de délégués titulaires.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant. Il est précisé que chaque suppléant correspond à un titulaire nommément désigné.»

Selon les dispositions du CGCT (articles L 5211-6-1 I° et L 5211-20-1), ces modifications sont subordonnées à un accord qui doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :*

*- fixe, en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT et au regard de la population municipale INSEE 2010 entrée en vigueur au 1er janvier 2013, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme mentionné ci dessus,*

*- dit que le conseil communautaire d'Agglopolys sera ainsi composé à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux,*

*- modifie l'article 6 des statuts relatif au conseil communautaire pour fixer sa composition issue du renouvellement général des conseils municipaux comme suit :*

*« La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire dont la composition est établie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales comme suit :*

- Averdon 1 siège,
- Blois 35 sièges,
- Candé-sur-Beuvron 1 siège,
- Cellettes 1 siège,
- Chailles 1 siège,
- Chambon-sur-Cisse 1 siège,
- Champigny-en-Beauce 1 siège,
- Chaumont-sur-Loire 1 siège,
- Cheverny 1 siège,
- Chitenay 1 siège,
- Chouzy-sur-Cisse 1 siège,
- Cormeray 1 siège,
- Coulange 1 siège,
- Cour-Cheverny 2 sièges,
- Fossé 1 siège,
- Francay 1 siège,
- Herbault 1 siège,
- La Chapelle-Vendômoise 1 siège,
- La Chaussée-Saint-Victor 3 sièges,
- Lancôme 1 siège,
- Landes-le-Gaulois 1 siège,
- Les Montils 1 siège,
- Marolles 1 siège,
- Ménars 1 siège,
- Mesland 1 siège,
- Molineuf 1 siège,
- Monteaux 1 siège,
- Monthou-sur-Bièvre 1 siège,

- *Onzain* 2 sièges,
- *Orchaise* 1 siège,
- *Rilly-sur-Loire* 1 siège,
- *Saint-Bohaire* 1 siège,
- *Saint-Cyr-du-Gault* 1 siège,
- *Saint-Denis-sur-Loire* 1 siège,
- *Saint-Étienne-des-Guérets* 1 siège,
- *Saint-Gervais-la-Forêt* 2 sièges,
- *Saint-Lubin-en-Vergonnois* 1 siège,
- *Saint-Sulpice-de-Pommeray* 1 siège,
- *Sambin* 1 siège,
- *Santenay* 1 siège,
- *Seillac* 1 siège,
- *Seur* 1 siège,
- *Valaire* 1 siège,
- *Veuves* 1 siège,
- *Villebarou* 1 siège,
- *Villefrancoeur* 1 siège,
- *Villerbon* 1 siège,
- *Vineuil* 5 sièges.

soit un total de 91 sièges de délégués titulaires.

*Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant. Il est précisé que chaque suppléant correspond à un titulaire nommément désigné.»*

- *notifie la présente délibération au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher,*
- *demande au Préfet de Loir-et-Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant d'Agglopolys ainsi que celui attribué à chaque commune membre à l'issue du prochain renouvellement général des conseils.*

#### Affaires diverses :

- *Remplacement de Sarah BIGOT à la commission culture CAB du 30/04*
- *Rythmes scolaires : réunion du groupe de travail → lundi 06/05 après le bureau municipal*
- *Tour du Loir-et-Cher : remerciements des organisateurs*
- *ZAC de l'Aubépin :*
  - *Enquêtes publiques prévues du 27/05 au 25/06 : modification du PLU (mairie) + DUP / DEP /loi sur l'eau (préfecture)*
  - *Délai de transmission du rapport du commissaire enquêteur : 1 mois*
  - *Date prévisible de l'arrêté préfectoral si avis favorable du commissaire enquêteur : septembre/octobre 2013*
- *C. Brunet : présentation diaporama sur le festival de la Banda*
- *L'Agglo fête ses 50 ans : Monique DÉRUE-TORCHET regrette qu'aucune manifestation sur St Gervais n'ait lieu, la commune étant membre du SIVOM, premier établissement d'intercommunalité.*
- *Décès de Mr Hassan*
- *Prochaines dates :*
  - o *Cérémonie de citoyenneté : le 25/05 à 11h00*
  - o *Conseil municipal : lundi 03/06 à 19h*

La séance est levée à 20h45.